



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la police du commerce SPoCo
Amt für Gewerbepolizei GePoA

Grand-Rue 27, CP 1174, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 77, F +41 26 305 14 89
www.fr.ch/spoco

—

Courriel : poco@fr.ch

Demande de patente en vue de la reprise d'un salon de jeu

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

No tél. :

Désirez-vous changer le nom de l'établissement ? Oui Non

Si oui, veuillez indiquer le nouveau nom :

Désirez-vous apporter des modifications à la capacité d'accueil des locaux accessibles au public ?
Oui Non

Si oui, avez-vous déposé une demande de permis de construire ? Oui Non

Nom du futur exploitant (titulaire de la patente) :

Adresse privée :

NP : Lieu :

Tél. privé : Natel :

Adresse email :

Date de la reprise de l'établissement :

Date et lieu :

Signature :

Cette formule doit être retournée, accompagnée de tous les documents ci-dessous, à l'adresse du Service, au moins 30 jours avant le début de l'activité.

—

Documents à fournir concernant l'exploitant :

1. le consentement écrit du propriétaire de l'immeuble destiné à abriter l'établissement ;
2. un extrait du casier judiciaire du requérant ; (vous pouvez commander votre casier soit à un guichet postal, soit sur internet à l'adresse www.casier.admin.ch) * ;
3. une autorisation de séjour pour les requérants étrangers ressortissant d'un Etat non membre de l'Union européenne ;
4. une déclaration de la justice de paix attestant que le requérant n'est pas privé de l'exercice des droits civils* ;
5. Une attestation de domicile* ;
6. une déclaration de l'Office des poursuites du ou des domiciles du requérant pour les cinq années précédentes, attestant qu'il n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens* ;
7. une déclaration de l'Office des faillites du ou des domiciles du requérant pour les cinq années précédentes, attestant qu'il n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens* ;

*** Ces documents ne doivent pas dater, lors de leur production, de plus de trois mois.**

En cas d'exploitation de l'établissement par une personne morale, les documents complémentaires suivants doivent être produits :

1. l'inscription au registre du commerce ;
2. le contrat d'engagement du gérant responsable ;
3. la répartition des tâches entre les associés ;
4. une déclaration de l'Office des poursuites du ou des domiciles de la personne morale pour les cinq années précédentes, attestant qu'elle n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens* ;
5. une déclaration de l'Office des faillites du ou des domiciles de la personne morale pour les cinq années précédentes, attestant qu'elle n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens*.

*** Ces documents ne doivent pas dater, lors de leur production, de plus de trois mois.**